



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU JEUDI 25 FEVRIER 2021

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 25 février à 19 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

### **Étaient présents :**

**Membres élus :** M Frédéric GIRODET, Mme Odile PRADIER, M Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M André MOLLE Adjoints, Mme Pamela MARODON Conseillère Municipale Déléguée, Mme Anne VINSON, M Louis COSENTINO, Mme Véronique MAURIN, Mme Mélanie PICHON, M Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, M Denis SALANON, Mme Maryline MOUNIER, M Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, Mme Maguy FOULTIER, M Patrice FRANÇON Conseillers Municipaux.

**Personnel administratif :** M. Bruno SAMUEL, M Franck JOURDAT, M Christian SOUVIGNET, Mme Céline FAURE.

### **Absents excusés avec remise de pouvoir :**

M Joël AUROUZE qui avait donné pouvoir à M Joseph BUGNAZET  
M Benjamin FOULTIER qui avait donné pouvoir à M Alain MONDON  
Mme Emilie MASSARDIER qui avait donné pouvoir à M Frédéric GIRODET  
M David CHAUDIER qui avait donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB  
M Christophe PIOT qui avait donné pouvoir à Mme Odile PRADIER

### **Absents excusés :**

Néant

Mme Anne VINSON a été nommée secrétaire de séance

---

Monsieur le Maire salue les internautes qui peuvent suivre la séance par le biais du site internet Facebook de la commune.

Il souhaite également apporter une information concernant le commerce et son attractivité. En effet « Le Petit Casino » va réouvrir au 24/03/2021 avec un tout nouveau concept puisqu'il sera ouvert sur des plages horaires plus grandes avec le matin une ouverture « traditionnelle » par la présence d'un vendeur et les après-midi le magasin sera en accès autonome. Il invite les saint-justaires à renforcer leurs achats en centre-bourg afin que cette expérimentation soit une réussite et donc pérenne.

## **1) APPROBATION COMPTE RENDU RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, le compte rendu de la réunion du 10 décembre 2020.

## **2) DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L.2122-22 DU CGCT**

**Arrêté n° 20/229 :** Portant de confier au bureau d'études B INGENIERIE - 32, rue Dorian - 42700 Firminy, un marché de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement de la place M.L. Deguillaume.



Les honoraires alloués au bureau d'études B INGENIERIE comportent une mission complète fixée sur le fondement d'un taux de 11.94 % du coût prévisionnel, soit un montant d'honoraire de 9 550,00€ HT

**Arrêté 20/230** : Portant souscription auprès de la caisse du Crédit Agricole Mutuel Loire et Haute-Loire d'un prêt de 200 000.00 € à taux fixe (0.44 %), à échéances constantes sur 15 ans représentant un maximal total du crédit de 206 782.53 € pour financer les dépenses d'équipement.

**Arrêté 20/249** : Un marché a été passé dans le cadre du groupement de commandes entre la Communauté de Communes Loire Semène pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, le Syndicat des Eaux de la Semène pour la réfection du réseau d'adduction d'eau potable et la Commune de Saint Just Malmont pour l'aménagement urbain, pour le lotissement « de Côte Vieille ».

Il est souscrit dans ce cadre par la Commune auprès de la SARL VINCENT DESVIGNES INGENIERIE VDI 46, rue de la télématique « Le Polygone » 42000 Saint Etienne un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements urbains du lotissement

Les honoraires alloués à la SARL VINCENT DESVIGNES INGENIERIE VDI comportent une mission complète fixée sur le fondement d'un taux de 3.109 % du coût prévisionnel de 201 250,00 €. Le montant de la rémunération versée à la SARL VINCENT DESVIGNES INGENIERIE VDI s'élève à la somme de 6 257.51 € HT.

**Arrêté 20/250** : Portant souscription d'un avenant n°1 au contrat d'assurances conclu avec SMACL Assurances, pour le lot n°1 (assurance des dommages aux biens et des risques annexes) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. La compagnie d'assurances propose à la Commune de Saint Just Malmont, à compter du 1er janvier 2021, une majoration de 10.00 % de la cotisation annuelle laquelle serait portée à 5 346.78 € HT/an (hors indexation contractuelle 2021) pour l'assurance à périmètre identique des risques assurés, soit 20 997 m2 au 25 mai 2020). La SMACL Assurances a informé le 25 mai 2020 que le rapport sinistre/cotisation pour le lot n°1 (assurance des dommages aux biens et des risques annexes) s'établissait à 119.76 % pour la période du 1er janvier 2019 au 25 mai 2020. La Commune a pris acte que ce ratio dégradé risquait de compromettre la pérennité du contrat, et cette situation a conduit SMACL Assurances à proposer à la Collectivité une révision des conditions financières du contrat. La Commune a accepté l'augmentation tarifaire proposée par SMACL Assurances qui se traduit par une majoration de 10.00 % portant la cotisation à 5 346.78 € HT (hors indexation contractuelle 2021) pour « l'assurance à périmètre identique des risques assurés, soit 20 997 m2 »,

**Arrêté 21/09** : Portant souscription d'un avenant n°1 conclu au titre du lot n°3 « assurances des véhicules et risques annexes » du contrat d'assurances souscrit avec SMACL Assurances pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. Il est demandé d'intégrer le nouveau fourgon RENAULT MASTER confort immatriculé FT-102-CS et de retirer le fourgon RENAULT MASTER immatriculé 6837 KR 43 du contrat flotte automobile, auprès de SMACL Assurances - 141, avenue Salvator Allende - 79031 Niort cedex 9 un avenant n°2 « véhicules à moteur » conclu au titre du lot n°3 « Véhicules à moteur et risques annexes » du contrat d'assurances qui intègre les régularisations de la cotisation pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 s'élevant à un montant de 34.20 € TTC. La dépense correspondant à ces deux régularisations sera supportée par le budget communal par l'inscription de crédits à l'article 6161 sur le budget communal 2021.

**Arrêté 21/15** : Portant sur le sinistre survenu suite à une rupture de canalisation d'eau chaude à l'école « Les 4 vents » à Malmont sous la dalle des sanitaires occasionnant des remontées d'eau par capillarité qui ont provoqué la destruction des cloisons, de l'isolation sur 2.20 m, de la plomberie et de l'installation électrique. Suite à la facture établie par la SARL OBJECTIF DECO 6, route de Côte Vieille - 43240 Saint Just Malmont pour un montant de 11 233.31 € TTC et à la facture émise par la SARL SERHOCHIAN-BOUARD - 9, faubourg de Montfaucon 43140 Saint Didier en Velay pour un montant de 1 256.73 € TTC, la Commune a donné son accord sur l'évaluation des dommages déterminée par l'expertise et arrêtée à un montant des dommages en valeur à neuf de 12 030.81 € TTC et à un montant des dommages en valeur de vétusté déduite de 9 789.15 € TTC.

Il est accepté un règlement de 8 784.15 € TTC correspondant à un règlement immédiat versé par SMACL ASSURANCES pour les dégâts occasionnés à l'école « Les 4 vents » à Malmont, constituant un règlement provisoire

du sinistre ; et le règlement différé de 2 246.66 € TTC interviendra après travaux et sur justificatifs par SMACL ASSURANCES. Les recettes susvisées seront inscrites à l'article 7788 du budget communal de l'exercice 2021.

**Arrêté 21/16** : Portant sur le contrat de maintenance et d'assistance téléphonique pour le logiciel de gestion du cimetière. La Commune a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière comprenant l'intégration des plans auprès de la SA CEGID PUBLIC en 2011, la maintenance du progiciel a été assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Loire dans le cadre d'une convention signée entre le CDG 43 et la SA CEGID PUBLIC, ladite convention a été dénoncée par les parties, la maintenance du logiciel de gestion du cimetière n'est de ce fait plus assurée.

La SAS EKSAE propose à la Collectivité d'assurer la maintenance et l'assistance téléphonique du logiciel de gestion du cimetière acquis auprès de la SA CEGID PUBLIC en 2011. Il est souscrit un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du logiciel de gestion du cimetière auprès de la SAS EKSAE Immeuble Corosa - 1-3, rue Eugène et Armand Peugeot 92500 Reuil Malmaison. Le contrat est conclu pour une durée ferme d'une année, renouvelable 2 fois par tacite reconduction à dater de sa prise d'effet, à savoir le 1er janvier 2020. La prise d'effet de la facturation est le 1er janvier 2020. Le règlement des prestations s'effectue, terme à échoir sur la base d'une année civile ou d'une année d'exécution du contrat (date à date). La rémunération annuelle allouée à la SAS EKSAE est fixée à 450.00 € HT par an pour le module cimetière (assistance téléphonique inclus).

### **3) AFFAIRES FINANCIERES**

- **Budget communal 2020**
  - Compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le document comptable du compte de gestion a été fourni par la trésorerie qui se doit d'être identique au compte administratif présenté en Conseil Municipal, cette séance clôture définitivement les budgets de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire fait part des constatations du résultat excellent de fonctionnement 2020 :

- Il est rappelé qu'aucun taux d'imposition ou tarifs n'a augmenté
- L'impact de la crise sanitaire est visible en dépenses et en recettes
- Une baisse importante des travaux en régie est constatée, liée en partie à la crise sanitaire et du non recrutement d'un agent aux services techniques
- L'hiver 2020 n'a pas été rigoureux ce qui a permis une économie d'interventions et de fournitures de déneigement
- L'augmentation de la provision pour limiter le déficit du budget lotissement du Breuil

Monsieur le Maire indique que « le résultat cumulé de l'année 2020 est exceptionnel, voire jamais vu. Il est le fruit d'une politique rigoureuse de maîtrise des dépenses de personnel et de toutes les charges. »

Et précise que :

- « Ces éléments sont de bon augure pour financer nos investissements en 2021 »
- « Les ratios structurels sont bons, nous bénéficions d'une excellente trésorerie avec le versement des subventions du mandat précédent qui ont été versées en masse en fin d'année 2020 ; nous constatons en définitif un désendettement en 2020 de 700 000 €. »
- « Au regard de la situation financière très saine de la commune, des capacités d'emprunt dont nous disposons et des taux d'intérêts très bas actuellement, le débat budgétaire peut s'orienter sur la pertinence d'emprunter même si nos investissements de 2021 ne le nécessitent pas afin de bénéficier des taux d'intérêts avantageux. Il est utile d'emprunter et d'affecter l'emprunt sur une opération comme la phase 2 du Sambalou, les aménagements urbains, la rénovation de la mairie, ... »

○ Compte administratif

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020- BUDGET COMMUNAL- FONCTIONNEMENT**

	CHAPITRE	ANNEE 2020		ANNEE 2019	
		Crédits votés	Réalisé	Crédits votés	Réalisé
Chapitre 011	Charges à caractère général	929 000,00 €	749 975,38 €	973 600,00 €	882 640,32 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 197 500,00 €	1 177 441,03 €	1 235 000,00 €	1 217 164,70 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	12 600,00 €	11 323,87 €	10 800,00 €	10 257,75 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	769 400,00 €	0,00 €	723 900,00 €	0,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000,00 €	138 984,12 €	146 900,00 €	156 756,61 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	275 500,00 €	268 220,50 €	286 200,00 €	279 586,61 €
Chapitre 66	Charges financières	159 500,00 €	141 081,60 €	170 600,00 €	152 970,18 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	19 500,00 €	17 490,43 €	4 000,00 €	65,80 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	60 000,00 €	60 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>	<b>3 553 000,00 €</b>	<b>2 564 516,93 €</b>	<b>3 573 000,00 €</b>	<b>2 721 441,97 €</b>
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	144 049,95 €	0,00 €	90 275,16 €	0,00 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	34 950,05 €	33 139,68 €	35 024,84 €	22 119,45 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 600,00 €	100 518,66 €	210 600,00 €	201 712,11 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	231 600,00 €	226 189,56 €	281 800,00 €	279 833,05 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	2 117 300,00 €	2 121 975,46 €	2 054 700,00 €	2 068 134,44 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	848 500,00 €	847 939,71 €	829 600,00 €	827 873,82 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	47 400,00 €	46 223,42 €	53 300,00 €	48 097,71 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	28 600,00 €	37 907,81 €	17 700,00 €	27 446,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>3 553 000,00 €</b>	<b>3 413 894,30 €</b>	<b>3 573 000,00 €</b>	<b>3 475 216,76 €</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020- BUDGET COMMUNAL -INVESTISSEMENT**

	CHAPITRE	ANNEE 2020		ANNEE 2019	
		Crédits votés	Réalisé	Crédits votés	Réalisé
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	774 219,15 €	0,00 €	408 672,40 €	0,00 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	1 180,85 €	0,00 €	1 027,60 €	0,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 600,00 €	100 518,66 €	210 600,00 €	201 712,11 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €	4 535,72 €	1 000,00 €	253,17 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	721 000,00 €	718 873,25 €	645 000,00 €	642 336,90 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	11 000,00 €	3 900,78 €	11 100,00 €	2 662,80 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	90 000,00 €	2 058,03 €	100 000,00 €	29 792,13 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 233 100,00 €	433 045,87 €	825 500,00 €	211 718,74 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	605 900,00 €	304 491,73 €	2 287 100,00 €	1 851 248,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>	<b>3 622 000,00 €</b>	<b>1 567 424,04 €</b>	<b>4 490 000,00 €</b>	<b>2 939 723,95 €</b>
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	769 400,00 €	0,00 €	723 900,00 €	0,00 €
Chapitre 024	Produits de cessions	102 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000,00 €	138 984,12 €	146 900,00 €	156 756,61 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 057 400,00 €	1 084 948,64 €	913 869,00 €	914 180,79 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 269 200,00 €	903 222,69 €	1 360 831,00 €	168 857,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €	0,00 €	1 334 000,00 €	1 334 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	500,00 €	382,80 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	14 000,00 €	3 105,00 €	10 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>3 622 000,00 €</b>	<b>2 130 260,45 €</b>	<b>4 490 000,00 €</b>	<b>2 574 177,20 €</b>

- Affectation des résultats

<b>BUDGET COMMUNAL</b>	
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Recettes	3 413 894,30 €
Dépenses	2 564 516,93 €
<b>Excédent</b>	<b>849 377,37 €</b>
<b>Excédent de l'année précédente</b>	<b>144 049,95 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>993 427,32 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Recettes	2 130 260,45 €
Dépenses	1 567 424,04 €
<b>Excédent</b>	<b>562 836,41 €</b>
<b>Déficit de l'année précédente</b>	<b>774 219,15 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>211 382,74 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser (dépenses engagées et non mandatées)</b>	<b>270 933,69 €</b>
<b>Besoin de financement final</b>	<b>482 316,43 €</b>
<b>Affectation</b>	<b>993 427,32 €</b>
<b>En Investissement : 840 000,00 €</b>	
<b>En Fonctionnement : 153 427,32 €</b>	

- **Budget Lotissement Communal 2020**

Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN informe que 3 lots ont été vendus pour un montant de 159 274€, il reste un lot à vendre qui est le n°20 dont la vente est estimée à 54 284€. En prenant en compte ce qui a déjà été présenté et la provision faite depuis 2015 qui s'élève à 170 000€, il reste un montant réel du déficit à intégrer de 154 444.53€.

- **Budget Caveaux 2020**

Le stock initial était de 14 163.98€, sur 2020 deux ventes de caveaux ont été faites en 2020, ce qui porte le stock final à 9 105.64€ au 31/12/2020.

- **Budget Maison Médicale 2020**

Monsieur le Maire informe que les tous les marchés ont été attribués, que l'estimatif à 1 200 000€ est presque respecté puisqu'il faudra simplement prévoir un emprunt d'équilibre de 65 000€ permettant de faire face le cas échéant à d'éventuelles plus-values.

➤ **VOTES**

- **Vote des comptes de gestion 2020**

M. le Maire a fait constater aux conseillers avant chaque vote des comptes administratifs que les comptes de gestion 2020 du budget communal, du budget lotissement, du budget vente de caveaux et de la maison médicale en section de fonctionnement et d'investissement établis par la trésorerie de Saint-Didier-en-Velay et dont une copie leur a été adressée font ressortir exactement les mêmes chiffres que ceux annoncés dans les lectures des comptes administratifs.

Ainsi, comme le veut le code général des collectivités territoriales, il est procédé au vote des comptes de gestion 2020, individuellement pour le budget communal, lotissement, vente de caveaux et maison de santé, par le Conseil Municipal qui les **APPROUVE** séparément, à l'unanimité.

- **Vote des comptes administratifs 2020**

M. le Maire ayant quitté la salle afin de ne pas prendre part au vote, ainsi que le pouvoir qui lui avait été donné, après la présentation de chaque budget, comme le veut le Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes

administratifs 2020 du budget communal, du budget lotissement, du budget vente de caveaux et maison médicale ont été adoptés séparément, à l'unanimité, sous la présidence de Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, 7<sup>ème</sup> adjointe.

- **Vote affectation des résultats**

Les propositions d'affectation de résultats du budget communal sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- **Vote budget primitif 2021**

Le budget primitif 2021 de la Maison Médicale a été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- **Débat d'orientation budgétaire 2021**

- Etat des dépenses de fonctionnement par services 2020

M. le Maire rappelle que grâce à ces états, la municipalité dispose d'outils analytiques intéressants pour voir où la collectivité doit faire des efforts et où les mesures déjà entreprises ont porté leurs fruits.

Il propose à l'assemblée de faire une lecture commentée du livret joint en annexe en mettant en lumière les points marquants de l'exercice 2020.

- Etude des prévisions des dépenses des commissions municipales 2021

Chaque adjoint présente les prévisions de dépenses pour l'année 2021 retenues par la commission des finances dont il est référent et dont le détail a été remis à chaque conseiller en annexe.

- Analyse rétrospective. Etude des ratios

M. le Maire propose de ne pas revenir en détail sur le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire joint en annexe dont la plupart des explications et analyses ont été reprises par Mme SOUBEYRAN dans sa présentation des comptes administratifs. Il invite toutefois M. Christian SOUVIGNET à donner lecture et explication des ratios les plus significatifs qui sont la photographie de la santé financière de la collectivité.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le document préparatoire au débat d'orientation budgétaire 2021 et **ACTE** de la bonne tenue du débat.

## **4) CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE 43**

- **Présentation des services**

Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN présente le Centre de Gestion de la fonction publique de la Haute-Loire le CDG43, c'est un établissement public local à caractère administratif créé dans chaque département en 1984. Il a pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des ressources humaines pour les collectivités de moins de 350 agents qui y sont affiliées obligatoirement. Ses missions sont répertoriées en 5 pôles :

- Pôle Carrières Retraites comprend la gestion des carrières, les instances paritaires (CAP, CCP et CHSCT) sont des missions obligatoires. L'assistance retraite est une adhésion par convention, l'assurance statutaire se fait par la signature d'un certificat d'adhésion et la prévoyance par conventionnement.
- Pôle Emploi comprend l'emploi territorial, les concours et le bilan social sont des missions obligatoires.
- Pôle Assistance Progiel / Paie comprend l'assistance progiel est une adhésion par convention.
- Pôle Santé Prévention comprend la santé au travail avec une adhésion par convention, les instances médicales qui sont obligatoires et le handicap qui est sans adhésion et réalisé dans le cadre du partenariat CDG – FIPHFP.
- Pôle Services Externes comprend le service juridique qui est financé par une partie de la cotisation additionnelle et la dématérialisation des marchés publics qui entre dans le cadre du groupement de commande

- **Adhésion service santé au travail**

Monsieur le Maire expose que :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit, notamment à son article 23, que doivent être assurées des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail ;

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cadre des obligations en matière de santé au travail, prévoit à son article 108-2 que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive ;
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention et respecter les dispositions des livres I à V de la Quatrième partie du code du travail ;
- L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié impose que l'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et que l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que cet agent peut être mis à disposition par le Centre départemental de gestion ;
- Le CDG43 propose l'adhésion à un service unifié de Santé au travail, constitué de personnels médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs. L'objectif étant notamment de favoriser l'approche pluridisciplinaire de la sécurité et la santé au travail ;
- L'adhésion au service Santé au travail du CDG43 permet à une collectivité adhérente de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions règlementaires. Elle lui permet également d'être accompagnée en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail par une équipe pluridisciplinaire ;
- L'adhérent à ce service Santé au travail peut choisir de confier au CDG43 la réalisation de l'inspection en sécurité et santé au travail ;
- Les missions et les modalités d'adhésion sont détaillées dans la convention d'adhésion et ses annexes ;
- L'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle, calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1er janvier de l'année, et sur la base d'une tarification décidée par le conseil d'administration du CDG43.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE D'ACCEPTER** La convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 à la formule 1 qui comprenant médecine de prévention/psychologue du travail et prévention des risques professionnels (coût annuel de 65 €/par agent), **DE BENEFICIER** de l'option inspection en sécurité et santé au travail, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service Santé au travail selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents et **AUTORISE** Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

## **5) COMUNAUTE DE COMMUNE « LOIRE SEMENE »**

### **– Approbation convention programme « Petites Villes de Demain »**

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat mobilise de manière significative, partenaires publics et moyen financier sur les problématiques de centralité, d'accessibilité aux services, d'offres à la population, et plus globalement d'aménagement des territoires, pour accompagner ces derniers dans leur mutation.

En effet différents dispositifs répondent à des enjeux majeurs pour les communes rurales et leur population comme le programme « Petites Villes de Demain » qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et de partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Monsieur le Maire expose que dans ce cadre la Communauté de Communes Loire Semène a présenté sa candidature à ce programme et que les communes d'Aurec sur Loire, Saint Didier en Velay et Saint Just Malmont ont été sélectionnées pour le déploiement de ce programme. Aussi il convient de formaliser la labélisation traduisant notre volonté à s'inscrire dans ce programme.

Monsieur le Maire précise qu'une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » doit être signée pour acter l'engagement de la collectivité.

La présente convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires
- De définir le fonctionnement général de la convention
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire

La signature de la convention d'adhésion permettra de bénéficier des premières aides et d'engager l'élaboration du projet de territoire.

Monsieur le Maire informe qu'il doit être prévu notamment dans cet engagement le recrutement d'un chef de projet qui sera le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Ce recrutement sera cofinancé par la Banque des Territoires dont le taux n'est pas connu actuellement.

Monsieur le Maire précise que ce chef de projet pourra être mutualisé entre les différentes communes de la CC Loire Semène.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » et **AUTORISE** Madame Odile PRADIER, 1ère adjointe au maire, à la signer ainsi que tous les documents s'y afférents.

#### – **Pacte de gouvernance**

Monsieur le Maire rappelle que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et EPCI. Ses modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et précise que le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité, le 09 décembre 2020, l'élaboration du Pacte de Gouvernance et ainsi de lancer la procédure d'élaboration de ce dernier dont le contenu pourrait se baser sur :

- Le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire définissant le nombre de Vice-Présidents, le nombre de membre du bureau ...
- Les arrêtés de délégations élargies confiées aux Vice-Présidents
- Les règlements intérieurs du bureau et du Conseil Communautaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, le Pacte de Gouvernance et de lancer sa procédure d'élaboration et **DONNE POUVOIR** à Madame Odile PRADIER, 1ère Adjointe, de signer tous les documents nécessaires.

## **6) PERSONNEL COMMUNAL**

### – **Création emploi adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il informe le Conseil Municipal que Monsieur FOULTIER Jonathan actuellement adjoint technique et lauréat de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe. Etant donné que Monsieur FOULTIER Jonathan donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées au service technique Monsieur Le Maire propose, de le nommer dans ce nouveau cadre d'emplois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE DE CREER** à compter du 1er avril 2021 d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème), **APPROUVE** la nomination sur cet emploi de Monsieur FOULTIER Jonathan ainsi que la modification du tableau des effectifs et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette décision et notamment de procéder à la nomination précitée.

– **Don de jours de repos à agent**

Monsieur le Maire informe que le don de jour de repos à un agent a été introduit par la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 et transposé à la fonction publique par le décret du 28 mai 2015. Il est notamment prévu qu'un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants. Le décret du 9 octobre 2018 a prévu l'extension de ce don de jour à un agent qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1 à 9 de l'article L 3142-16 du code du travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le dispositif du don de jour de repos à un agent de la collectivité par un autre agent de la collectivité dans le cadre des dispositions prévues par les décrets des 28 mai 2015 et 9 octobre 2018 pour les agents proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap, **DONNE POUVOIR** à la commission du personnel communal de mettre en place un protocole pour la nature, utilisation et gestion des jours donnés et **PRECISE** que le don de jour ainsi que l'utilisation de celui-ci seront comptabilisés en heures et que la commune bonifiera de 10 % le don pour l'agent par tranche de 10 jours de don

– **Recrutement service administratif**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'emploi existant d'adjoint administratif créé par la délibération n°18-01-01 du 25 janvier 2018, vu qu'il n'y avait pas de candidature de fonctionnaire satisfaisante lors du recrutement, l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire et l'ouverture de poste est donc faite sur la nomination d'un contractuel en application de :

- L'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame CROS Agnès sera recrutée en tant qu'agent contractuel à compter du 1er mars 2021 pour une durée d'un an, sur le poste d'Adjoint Administratif catégorie C rémunéré par référence à l'indice majoré 332, à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** qu'à compter du 1er mars 2021 le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C sur le poste d'adjoint administratif rémunéré par référence à l'indice majoré 332, à raison de 28 heures hebdomadaires, **APPROUVE** la nomination sur cet emploi de Madame CROS Agnès et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette décision et notamment de procéder à la nomination précitée.

## **7) DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE « FONDS FRICHE »**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du plan de relance de l'ETAT, le gouvernement déploie un fonds de 300 M€ pour financer des opérations de recyclage des friches et la transformation de foncier. La réhabilitation des friches constitue en effet un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires afin de maîtriser l'étalement urbain, de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protéger les sols contre leur artificialisation. Le fonds financera le recyclage des friches (acquisition, dépollution, démolition) dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain. Les lauréats bénéficieront de subventions pour couvrir certaines dépenses ou une partie du déficit économique de l'opération d'aménagement. Il est proposé de présenter dans ce cadre d'appel à projet l'opération de requalification de la friche industrielle (des Ex Ets Cheynet) rue du Centre. Cette reconquête industrielle serait très complémentaire du projet d'aménagement du Centre Bourg que porte actuellement la collectivité. Les opérations de désamiantage ainsi que la démolition partielle du tènement permettraient d'envisager la construction d'une résidence en appartements pour personnes âgées autonomes qui pourrait être portée par un bailleur social.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses	Montant HT	Recettes	
Acquisitions foncières	350 000,00€	Cession terrain	190 000,00€
Frais notaire	4 840,00€	Subvention Fonds Friche Etat	312 000,00€
Diagnostics	13 160,00€	Autofinancement	78 000,00€
Honoraires Maîtrise d'œuvre	22 000,00€		
Désamiantage. Démolition	190 000,00€		
<b>Total</b>	<b>580 000,00€</b>		<b>580 000,00€</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE DE PRESENTER** au titre de l'appel à projet pour le fonds recyclage friche l'opération de requalification de la friche industrielle (ex Ets Cheynet) située rue du Centre ainsi que le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ces décisions.

## **8) DEMANDE DE SUBVENTION DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DNS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

Monsieur le Maire informe que le plan de relance présenté par l'Etat comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la COVID 19. Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'Education. Les 2 écoles publiques de la commune souhaitent présenter des demandes au titre du volet équipement-socle numérique de base, soit

- Pour l'école « La Communale » l'acquisition de 12 vidéoprojecteurs et de 4 ordinateurs portables pour un coût de 11 026,60 € TTC.
- Pour l'école « Aux Quatre Vents » l'acquisition de 3 nouveaux postes informatiques et de 3 ordinateurs portables pour un coût de 5 396,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE DE SOLLICITER** dans le cadre de l'appel à projet de l'Etat pour le socle numérique dans les écoles élémentaires des aides pour les projets présentés par les écoles publiques « La Communale » et Aux Quatre Vents » et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ces demandes d'aides.

## **9) EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE LIEU-DIT « LES GOUTTES »**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire. Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit :

$$50 \times 10 = 500 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avant-projet d'extension basse tension présenté par Monsieur Le Maire, **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à 500 €, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental et **INSCRIT** à cet effet la somme de 500 € au budget primitif.

## **10) DECLASSEMENT TERRAIN AU PROFIT DE M. MINOT AU VILLAGE DE LA COUR**

Monsieur le Maire expose que M et Mme MINOT souhaitent étendre leur parcelle cadastrée A471, située au village de La Cour 43240 Saint Just Malmont, afin de pouvoir aménager correctement leur stationnement devant leur propriété. L'extension souhaitée est dans le domaine public et concerne un terrain communal utilisé uniquement par les époux MINOT d'une surface de 27m<sup>2</sup>.

Vu la délibération N°17-05-21 en date du 16 octobre 2017, fixant notamment le prix de cession en cas de déclassement du domaine public. Le montant de la vente s'élève à :

- Droit fixe de dossier : 100€
- De 0 à 400m<sup>2</sup> : 10€/m<sup>2</sup> acquis

Le montant de la transaction s'élève pour les époux MINOT à  $100 + (27 \times 10) = 370€$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le déclassement de 27m<sup>2</sup> au profit des époux MINOT situé au village de la Cour au prix de 370€, **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires concernant la modification du parcellaire ainsi que la vente et **PRECISE** que les époux MINOT prennent à leur charge les frais d'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

## **11) AVENANT N°1 MARCHE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 avril 2018 le Conseil Municipal a approuvé le marché de prestations de services pour le service de portage de repas à domicile aux personnes âgées ou en convalescence et pour la livraison à domicile en liaison froide avec l'EURL La Croix des Rameaux Services. La date de prise d'effet du marché a été fixée au 28 avril 2018 date à laquelle il a acquis son caractère exécutoire. Ce dernier a été conclu pour une période d'un an, soit jusqu'au 27 avril 2019 minimum. Le marché a été renouvelé 2 fois pour une période d'un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 27 avril 2021.

Dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges, il paraît indispensable de lancer une réflexion visant à élaborer un cahier des charges en adéquation avec la réglementation applicable en matière de portage de repas en liaison froide. Il convient donc de préserver la continuité du service compte-tenu du fait que le nouveau contrat de prestations de services ne pourra produire ses effets au 28 avril prochain. La Commune ne bénéficie plus en effet du temps nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de lancement du marché de prestations de services avant le terme du contrat. Aussi, dans le but de préserver l'intérêt général une prolongation de la durée du contrat initial doit être envisagée

Il convient donc d'adapter par voie d'avenant les dispositions du marché initial dans le respect des modalités applicables à la commande publique. Cet avenant a donc pour objet de prolonger la durée du contrat initial et de porter l'échéance du contrat au 31 août 2021. Cet avenant n'entraîne pas de modification des tarifs, à savoir : le prix du repas (4.65 € HT) et le prix du portage de repas (2.75 € HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n°1 à intervenir avec l'EURL La Croix des Rameaux Services pour le marché de prestations de services dont il s'agit avec une prolongation du marché initial jusqu'au 31 août 2021, **PREND ACTE** que le prix du repas et le prix du portage de repas demeurent inchangés et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

## **12) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CINE RUBAN**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a organisé pendant les fêtes de fin d'année le concours du « plus beau sapin de Noël » pour les enfants de la commune. Ce concours a connu un beau succès avec 38 participants, aussi il a été décidé de récompenser l'ensemble des enfants en remettant pour le gagnant un abonnement de 10 entrées au cinéma de l'espace culturel du Cercle et pour les autres 2 entrées par enfant. Les billets d'entrée ont été fournis par l'Association Ciné Ruban à laquelle il convient de régler le montant de ceux-ci.

C'est pourquoi il vous est proposé,

DE PRENDRE en charge la somme de 320 € correspondant aux billets d'entrée remis aux participants du concours « le plus beau sapin de Noël »,

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, avec 23 votes pour et 4 personnes n'ayant pas pris part au vote du fait de leur lien avec l'association Ciné Ruban, **D'ALLOUER** à l'Association Ciné Ruban une subvention exceptionnelle de 320 € et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **13) NOMINATION D'UN TITULAIRE ET SUPPLEANT AUX INSTANCES DE CONCERTATION PARC DU PILAT**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a émis un avis favorable à l'intégration de la commune dans le périmètre d'étude pour la réécriture et révision de la future chartre du Parc naturel régional du Pilat, et

précise que dans le cadre des travaux d'études de cette révision il convient de désigner, au sein du Conseil Municipal, 2 représentants pour participer aux différentes instances de concertation qui seront mises en place. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE DE DESIGNER** Monsieur Joseph BUGNAZET (4<sup>ème</sup> Adjoint) titulaire et Madame Anne VNSON (Conseillère Municipale) suppléante pour représenter la commune au sein des instances de concertation du Parc naturel régional du Pilat et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de transmettre ces désignations à Monsieur le Président du Parc naturel régional du Pilat

## **14) NOMINATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ATTRACTIVITE DU CENTRE-BOURG**

Monsieur le Maire informe qu'une commission communale pour l'attractivité du centre bourg est également créée avec Mme Pamela MARODON conseillère municipale déléguée, Mme Maguy FOULTIER, Mme Emilie MASSARDIER, M David CHAUDIER, Mme Mélanie PICHON et M Jean-Paul MASSARDIER conseillers municipaux. Celle-ci sera chargée de travailler sur le dynamisme du commerce et sur sa revitalisation sur la commune.

## **15) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET REUNIONS STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **Adjointe aux animations, culture et affaires sociales, Madame Odile PRADIER :**

Madame Odile Pradier informe que le 7 janvier la livraison des denrées alimentaires a été livrée dans les locaux de la banque alimentaire de Monistrol. Les Restos du Cœur font une collecte les 5, 6 et mars la commune participe à l'évènement par le prêt d'un véhicule pour le transport des marchandises collectées. La commission des affaires sociales s'est réunie le 17 février, la préparation du repas des séniors est organisé avec une livraison à domicile prévue le 10 avril et confectionné par La Croix Des Rameaux, la livraison des repas sera faite avec les élus. L'association des Maires de France a sollicité la mairie pour effectuer les inscriptions de vaccination du 19 au 24 janvier pour les plus de 75 ans, au 25 janvier il y avait 216 personnes d'inscrite. L'AMF a souhaité stopper les inscriptions, la commune a donc fait un courrier aux personnes non inscrites en leur expliquant les modalités d'inscription. Une nouvelle demande de l'AMF a été faite pour une reprise des inscriptions qui sont depuis 15 jours en mairie. La permanence de la CPAM reprend à partir du mardi 2 mars et aura lieu les semaines impaires de 9h30 à 12h.

Madame Odile PRADIER informe que la commission culture s'est réunie le 3 février, même si la culture est en sommeil la commission reste motivée et travaille sur de nouveaux projets. Concernant la vogue, 6 forains sont déjà inscrits en espérant que les festivités puissent avoir lieu cette année. Le vide grenier organisé par le comité des fêtes le 10 avril a été autorisé par la préfecture.

### **Adjoint l'urbanisme, Monsieur Alain MONDON :**

Monsieur Alain MONDON informe que la commission urbanisme s'est tenue le 22 février, un flux régulier de demandes y est traité et il indique que la prochaine commission aura lieu dans un mois.

### **Adjointe aux affaires scolaires et restaurant scolaire, Madame Christie BONNEFOY :**

Madame Christine BONNEFOY informe qu'il est demandé tous les 3 ans de revoir les temps scolaires, à l'issue d'échanges avec les directeurs et directrices des écoles, il n'y aura pas de changement pour la rentrée prochaine. Le contrat de maintenance du parc informatique avec la société actuelle est arrêté pour cause d'insatisfactions des prestations, à compter du 1<sup>er</sup> février la maintenance sera prise en charge par CIM informatique. La commune a fait appel au CISPD prévention de la CCLS sur 5 interventions pour sécuriser les transports aux abords de l'école publique. Concernant le restaurant scolaire, Madame Christine BONNEFOY et M Bruno SAMUEL ont rencontré le responsable de la société API pour faire le point sur la révision des prix qui n'ont pas augmentés depuis 2019, malgré la situation sanitaire les animations ont eu lieu. Les mesures sanitaires évoluant en permanence, le restaurant utilisera aussi, à la rentrée prochaine, la salle polyvalente pour respecter les mesures barrières. Madame Christine BONNEFOY remercie tout le personnel pour son adaptabilité.

### **Adjointe à la Communication et au Numérique, Madame Dominique COLOMB :**

Madame Dominique COLOMB informe que la commission Communication et Numérique s'est réunie le 4 février dernier. Les membres de la commission ont travaillé sur :

- La mise à jour de la page de notre commune pour la prochaine édition du Guide Pratique de Haute-Loire qui paraîtra en juin 2021
- Les prévisions de dépenses pour le budget primitif 2021 sont de 10 500€ contre 18 600€ en 2020 qui comprenait la signalétique pour l'Espace Culturel Le Cercle
- Le prochain numéro du Fil de l'Info qui devrait comporter 4 pages et aborder les sujets tels que les travaux, l'urbanisme, les inscriptions au transport scolaire ... D'autres thèmes sont retenus pour le bulletin de l'été.

En ce qui concerne la distribution : le n°1 avait été distribué par la personne qui distribue le journal La Tribune Le Progrès sur la commune, non disponible pour la distribution du N°2 se sont les Elus et les agents qui se sont rendus disponibles au pied levé pour effectuer la livraison et Madame Colomb les remercie. Pour le N°3 la distribution est à l'étude en prenant soit la personne qui s'est occupé du N°1 ou en fonction de 2 devis, l'un de Adrexo et l'autre de l'association Coupe de Pouce à l'Emploi.

Pour terminer, Madame COLOMB remercie les agents et les Elus qui ont un œil attentif sur la vie de St Just Malmont et qui proposent des sujets pour communiquer toujours plus d'infos à l'ensemble des habitants de la commune.

### **Adjointe aux finances et personnel communal, SOUBEYRAN Marie-Françoise**

Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN rappelle que depuis le dernier Conseil Municipal, il y a eu la mise en place du centre de dépistage COVID avant les fêtes de fin d'année. Cette opération a été une belle réussite, en effet 487 tests ont pu être réalisés sur les 500 livrés. Cette organisation qui a été réalisée en quelques jours est le résultat d'une participation et réalisation collective. Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN souhaite remercier Madame Odile PRADIER pour son soutien logistique, Madame Caroline DIVINCENZO pour ses conseils et son lien avec les services de la Région, le personnel de la mairie administratif et technique, les professionnels de santé et les élus qui ont assuré les permanences ainsi que les bénévoles et les membres d'associations des pompiers et du comité des fêtes.

Concernant le recrutement d'un agent du service technique, 16 candidatures ont été reçues, avec Monsieur Pascal ROCHE 8 entretiens ont été réalisés, le recrutement est en cours.

### **Adjoint au sport et aux associations, M Jean FERNANDES :**

Monsieur Jean FERNANDES rappelle que le monde associatif reste très impacté par la crise. Concernant les subventions 2021, certaines associations ont du mal à garder leurs membres, afin de ne pas mettre plus en difficultés ces dernières, la commission a décidé de maintenir le même montant de subvention qu'en 2020. La commission a également voté une subvention au financement du feu d'artifices de la fête patronale pour un montant de 1 500€. De nouveaux concepts ont également été travaillés concernant le forum des associations et la fête du sport avec de nouvelles dates et objectifs afin de mobiliser au maximum les associations. Concernant les travaux, les agents de la commune ont installé des rideaux de séparation au G2 pour séparer le tennis de table et la gymnastique, ce qui apporte aussi une meilleure acoustique. Monsieur Jean FERNANDES va rencontrer les associations pour échanger avec eux sur leurs difficultés et leurs objectifs à venir, la prochaine commission aura lieu le 2 mars pour développer les projets en cours.

### **Adjoint aux bâtiments et équipements publics, éclairage public et économies d'énergies, M. André MOLLE :**

Monsieur André MOLLE fait un point sur l'avancé des travaux de la maison de santé par la pose des pré dalles suspendues et la dalle du 1<sup>er</sup> étage est coulée, des piles de soutènement de la charpente vont être bâties pour qu'à la mi-mars cette dernière puisse être posée. La borne de recharge des véhicules électrique a été mise en service la semaine dernière. Messieurs André MOLLE et Joseph BUGNAZET ont réuni le 18 février la commission travaux, beaucoup de sujets ont été abordés avec des échanges d'avis notamment concernant la réfection de la petite place avec la fontaine afin qu'il y ai une continuité avec l'ensemble des éléments qui l'entoure, l'avant-projet devrait être présenté avant la fin mars, permettant ainsi d'avancer sur le projet de la poutre des parking sous la place de la mairie. La campagne de changement des anciens luminaires par des lampes à led va se poursuivre. Le lotissement côte Vieille est concerné par une opération de travaux concernant la voirie, l'assainissement et le séparatif EU et EP, l'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs en partenariat avec CCLS, le syndicat des Eaux de la Semène

et la commune de Saint Just Malmont, fin mai une réunion publique d'information aura lieu avec un début de travaux prévu pour septembre. Une étude énergétique sera menée par la CCLS sur les bâtiments communaux. Une reprise de crépi est prévue sur le mur mitoyen du centre de loisirs Pierre Royon.

**Adjoint à la voirie, réseaux, déneigement et numérotation, M. Joseph BUGNAZET :**

Monsieur Joseph BUGNAZET explique que cet hiver un maximum d'arbres ont été taillés avant qu'ils ne soient trop gros pour que les services interviennent. Un chemin de randonnée a été ouvert par les services technique par entre Roche Moulin et la Chamarèche. Une préparation des travaux de voiries a également été faite.

**Conseiller Municipal Délégué sécurité et vidéoprotection, Monsieur Joël AUROUZE :**

Monsieur Joël AUROUZE étant absent, il a transmis à Monsieur le Maire le bilan de son activité. Il y a toujours autant de véhicules ventouses. Un gros travail est fait concernant les suivis des dossiers de dépôt de plaintes qui datent parfois de plusieurs années. Un dépôt sauvage a été constaté au niveau de Bruchères ce qui a donné lieu à un dépôt de plainte et un autre pour les dégradations des escaliers de la salle polyvalente.

## **16) QUESTIONS DIVERSES**

**Aménagement du centre-bourg, approbation du marché de maîtrise d'œuvre :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite engager une opération d'aménagement du centre-bourg avec la requalification de la place Moulin Prugnat et des rues adjacentes (rue des Frères, rue des anciens combattants et rue du nord) et des carrefours constituant le périmètre opérationnel. L'objectif est de pérenniser et de favoriser l'attractivité du centre-bourg en traitant la problématique du développement de l'économie avec en particulier le renforcement des commerces de proximité et en redonnant aux usagers de cet espace un confort de déplacement notamment en termes de sécurité. Cette requalification se caractérise par une mise aux normes en matière de PMR, par une réorganisation des places de stationnement et par la sécurisation des carrefours. Ce réaménagement doit permettre de structurer le cœur de la cité qui compte de nombreux équipements publics à caractère social (EHPAD, centre de loisirs et maison de santé) et culturel (médiathèque et espace culturel «Le Cercle») et de constituer un pôle fédérateur, accueillant et fonctionnel pour les habitants.

Le projet d'aménagement urbain porte essentiellement sur la démolition d'habitats insalubres et non-habités situés sur deux zones afin de pouvoir redéfinir :

Dans le cadre de ce programme d'investissement, la Commune a procédé à une consultation en vue de la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre sur le profil acheteur de la Collectivité le 27 janvier 2021.

Trois bureaux d'études ont répondu à la consultation, à savoir :

- SAS FBi - ie ;
- SARL B INGENIERIE ;
- Le groupement E.CLAVIER - SARL GEOLIS

La commission d'études des offres de prix, qui s'est réunie le mardi 16 février dernier, a procédé à une analyse des offres en fonction des critères définis dans le règlement de la consultation. En particulier, les dossiers de candidature ont fait l'objet d'une étude approfondie au niveau de la qualité technique des offres.

La commission propose de retenir le groupement composé de Monsieur E.CLAVIER, architecte DPLG jardiniers des villes, et de la SARL GEOLIS. Ces derniers ont choisi de se constituer en un groupement solidaire qui présente la particularité de prévoir le règlement individualisé des cotraitants selon le tableau de répartition joint à l'acte d'engagement. Monsieur E.CLAVIER, architecte DPLG, a été désigné en qualité de mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Les honoraires alloués au groupement de maîtrise d'œuvre sont fixés sur le fondement d'un taux de 4.889 % du coût prévisionnel des travaux établi à 360 000.00 € HT, correspondant à un forfait provisoire de rémunération de 17 600.00 € HT

La répartition des honoraires entre les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'établit comme suit :

Désignation des membres du groupement	Prestations réalisées par les membres du groupement	
	Nature de la prestation	Montant HT des prestations
Eric CLAVIER, architecte DPLG Jardiniers des Villes	Architecte urbaniste	10 472.00 €
SARL GEOLIS	BE VRD	7 128.00 €
<b>MONTANT HT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE</b>		<b>17 600.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avis émis par la commission d'études des offres de prix en retenant le groupement composé de Monsieur E.CLAVIER, architecte DPLG jardiniers des villes, et de la SARL GEOLIS pour un montant de 17 600.00 € ; **APPROUVE** la nature juridique du groupement solidaire présentant la particularité de prévoir le règlement individualisé pour chacun des cotraitants, à savoir : pour Monsieur Eric CLAVIER, architecte DPGL : 10 472.00 € HT et pour la SARL GEOLIS, BE VRD : 7 128.00€ HT ; **PREND ACTE** de la désignation de Monsieur Eric CLAVIER, architecte DPLG, en qualité de mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre ; **APPROUVE** le forfait provisoire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui s'élève à la somme de 17 600.00 € HT ; et **AUTORISE** M le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé de Monsieur E.CLAVIER, architecte DPLG jardiniers des villes, et de la SARL GEOLIS et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

#### **Monsieur GIRODET, Maire :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail doit être fait concernant La Poste, en effet on ne peut que constater la baisse des horaires d'ouverture qui ont été confirmées lors d'une rencontre avec les dirigeants de La Poste. Lors de cette rencontre il a été constaté la volonté de ces derniers à réduire fortement les horaires afin de pousser la réflexion sur le devenir de La Poste. La commune, jusqu'à présent, ne souhaitait pas prendre ni se substituer à ce service mais devant cette évidence, il est crucial de se poser les bonnes questions et d'envisager diverses solutions pour la pérennité du service aux administrés et également aux entreprises. Actuellement deux possibilités peuvent être envisagées :

- Création d'une agence communale postale, les services de La Poste seraient assurés par les agents municipaux en contrepartie d'une allocation fixe forfaitaire.
- Un relais de La Poste assumé par un commerce avec une indemnité forfaitaire plus faible mais un intéressement attribué pour chaque acte fait.

La nouvelle commission pour l'attractivité du centre-bourg sera au cœur de cette réflexion afin d'en mesurer tous les tenants et aboutissants

Pour conclure Monsieur le Maire souhaite remercier les élus et les agents qui ont participé à cette bonne gestion financière et souhaite une bonne soirée à tous.

**Il est 22H40, Monsieur le Maire clôture ce Conseil Municipal et donne rendez le 08 avril pour le prochain Conseil Municipal.**

<b>Frédéric GIRODET</b>		<b>Mélanie PICHON</b>	
<b>Odile PRADIER</b>		<b>Jean-Paul MASSARDIER</b>	
<b>Alain MONDON</b>		<b>Chrystelle BERTINELLI</b>	
<b>Christine BONNEFOY</b>		<b>Benjamin FOULTIER</b>	
<b>Joseph BUGNAZET</b>		<b>Emilie MASSARDIER</b>	
<b>Dominique COLOMB</b>		<b>Denis SALANON</b>	
<b>Jean FERNANDES</b>		<b>Maryline MOUNIER</b>	
<b>Marie-Françoise SOUBEYRAN</b>		<b>David CHAUDIER</b>	
<b>André MOLLE</b>		<b>Jean FOURNEL</b>	
<b>Pamela MARODON</b>		<b>Christine GALAMBAUD</b>	
<b>Joël AUROUZE</b>		<b>Christophe PIOT</b>	
<b>Anne VINSON</b>		<b>Maguy FOULTIER</b>	
<b>Louis COSENTINO</b>		<b>Patrice FRANÇON</b>	
<b>Véronique MAURIN</b>			